

## Marchés de construction

	<b>1</b> <i>peu complexe</i>	<b>2</b> <i>moyennement complexe</i>	<b>3</b> <i>très complexe</i>
<b>A</b> = < 150'000.- pour second œuvre ou < 300'000.- pour gros œuvre	<p><b>Type de procédure :</b> Tous. Recommandé : gré à gré</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix du soumissionnaire :</b> Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> En cas de procédure sur invitation ou ouverte, il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : max. 80 % (R1)</li> <li>➤ Organisation... : 20 % (max. 1 élément d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 0 %</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> Tous. Recommandé : gré à gré</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix du soumissionnaire :</b> Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> En cas de procédure sur invitation ou ouverte, il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 70 % (Q1)</li> <li>➤ Organisation... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 10 % (max. 1 élément d'appréciation)</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> Tous. Recommandé : sur invitation</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix des soumissionnaires invités :</b> Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 60 % (R1)</li> <li>➤ Organisation... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> </ul> </p>
<b>B</b> = ≥ 150'000.- mais < 250'000.- pour second œuvre ou ≥ 300'000.- mais < 500'000.- pour gros œuvre	<p><b>Type de procédure :</b> Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix des soumissionnaires invités :</b> Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 50-60 % (R1)</li> <li>➤ Organisation... : 25 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 10 % (max. 1 élément d'appréciation)</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix des soumissionnaires invités :</b> Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 40-50 % (R1)</li> <li>➤ Organisation... : 25 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p><b>Choix des soumissionnaires invités :</b> Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 40-50 % (R1 + év. R2 à R4)</li> <li>➤ Organisation... : 25 % (max. 3 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> </ul> </p>
<b>C</b> = ≥ 250'000.- pour second œuvre ou ≥ 500'000.- pour gros œuvre	<p><b>Type de procédure :</b> En procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : ouverte. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p><b>Critères d'aptitude (annexe Q) :</b> Maximum 2 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 50 %, Organisation... : 50 %).</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 40-50 % (R1)</li> <li>➤ Organisation... : 30 % (max. 3 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 20 % (max. 1 élément d'appréciation)</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> En procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : ouverte. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p><b>Critères d'aptitude (annexe Q) :</b> Maximum 3 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 60 %, Organisation... : 40 %).</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 30-40 % (R1 + év. R2 à R4)</li> <li>➤ Organisation... : 30 % (max. 3 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation)</li> </ul> </p>	<p><b>Type de procédure :</b> En procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : sélective. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p><b>Conditions de participation (ann. P) :</b> Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p><b>Critères d'aptitude (annexe Q) :</b> Maximum 4 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 70 %, Organisation... : 30 %).</p> <p><b>Critères d'adjudication (annexe R) :</b> Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prix : 30 % (R1 + év. R2 à R4)</li> <li>➤ Organisation... : 30 % (max. 4 éléments d'appréciation)</li> <li>➤ Qualité technique... : 40 % (max. 3 éléments d'appréciation)</li> </ul> </p>

\* En procédure ouverte, l'adjudication porte sur l'ensemble des critères d'aptitude + d'adjudication.

\*\* En procédure sélective, les critères d'aptitude sont analysés au 1<sup>er</sup> tour.